

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS DANS LE
CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL DES
INVESTISSEMENTS
STRUCTURANTS 2023**

D_2022_0293

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Avec les accords franco-suisse, il est attribué une compensation financière aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent des charges publiques générées par leurs habitants travaillant à Genève ; ces derniers apportant d'importantes ressources à l'économie genevoise. Dans le cadre de la répartition de cette compensation genevoise, les EPCI et les communes peuvent émarquer à deux dotations : le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Dans le cadre de la procédure de sollicitation des subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2023. Annemasse Agglo propose d'inscrire plusieurs projets :

Opération	Dépenses éligibles en € HT	Subvention demandée au titre du FDIS	Taux
Reconstruction du Pont Neuf	5 786 011 €	400 000 €	6,91 %
Tramway – Phase 2	39 759 726 €	11 919 863 €	29,98 %
P+R Terminus Tramway	7 097 000 €	3 548 500 €	50,00 %
Aménagement d'un TCSP Gare-Bonne vers l'Hôpital de Findrol	17 200 000 €	4 975 000 €	28,92 %
Aménagement d'une passerelle mode doux entre Annemasse et Ambilly	6 180 000 €	2 520 000 €	40,78 %
Totaux	76 022 737 €	23 363 363 €	30,73 %

L'ensemble de ces projets, les plans de financement et les échéanciers font l'objet de fiches jointes en annexe.

Il est précisé que pour les projets pluriannuels, les fiches sont actualisées chaque année sur la base des marchés passés et des engagements prix par les différents partenaires financiers.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2023 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant toute convention de financement et de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.